

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
Commune d'Escource

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## Séance du 17 juillet 2024

Date de convocation : 12 juillet 2024

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

*L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois de juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.*

**Présents :** LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

**Absent(e)s et excusé(e)s :** DOS SANTOS Joachim

**Procuration :** DOS SANTOS Joachim à QUEBRE Nathalie

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

## Délibération 2024-027

### **Objet : Aides communales aux BAFA, BAFD, BNSSA aux jeunes Escourçois**

M. Pierre Lepan, vice-président de la commission « citoyenneté » expose que l'obtention de certains diplômes et brevets constitue pour les jeunes un premier pas vers l'emploi.

En effet, le conseil municipal a institué une aide communale pour l'obtention du permis de conduire via la délibération 2020-042 en date du 2 septembre 2020.

Cette aide de 250 € est octroyée sous certaines conditions à maximum six jeunes par année.

La commission « citoyenneté » souhaite élargir les aides communales aux bénéficiaires des jeunes Escourçois.

M. le Maire propose une participation financière pour l'obtention des brevets nommés ci – après : BAFA, BAFD, BNSSA.

Le montant de l'aide accordée serait de 200 € pour un brevet pour un candidat dans la limite de six Escourçois âgés de 15 à 30 ans, par année, en échange de 20 heures de travaux d'intérêt général dans les services de la Commune.

Cette aide vient en complément d'une aide financière du Conseil départemental accordant sous certaines conditions : 200 € pour le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), 250 € pour le BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) et 200 € pour le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

M. Pierre Lepad, vice-président de la commission « citoyenneté », présente la convention entre la Commune et le Conseil départemental.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,**

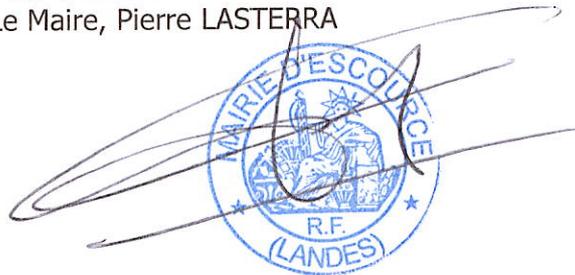
- **d'attribuer** chaque année, sous condition, à six jeunes de la Commune une aide financière de 200 € par candidat pour passer les diplômes de BAFA ou BAFD ou BNSSA ;
- **de verser** cette aide en une seule fois aux bénéficiaires des BAFA, BAFD, BNSSA à l'issue de la formation et sur présentation du diplôme,
- **de valider** les conditions et la procédure présentées,
- **dit** que les frais engagés sont prévus au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 29/07/2024  
et affichage le 29/07/2024

Le Maire,  
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, André RABY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Raby', written over a faint circular stamp.